

Règlement Intérieur Espace Formations Michel Lidoreau

Objet du présent règlement intérieur :

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du Travail. Il a pour objet de préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les occupants pendant toute la durée de la formation, conférence ou réunion suivie.

Article 1 :

Chaque occupant des lieux accepte et s'engage à respecter les termes du présent règlement lorsqu'il entre en formation, conférence ou réunion.

CONSIGNES INCENDIE :

Article 2 :

En cas d'incendie :

- 1) Déclencher l'alarme située sur le mur entre la porte d'entrée principale et les toilettes, elle informe directement le PC Sécurité qui monte voir s'il y a nécessité d'appeler les pompiers et de déclencher la sonnerie générale ou si c'est une fausse alarme.
Vous pouvez en parallèle en cas d'incendie réel, les appeler pour confirmer l'urgence.
Téléphone du PC Sécurité : 09 54 20 20 70
- 2) Si l'incendie débute, essayer de l'éteindre à l'aide des extincteurs situés
 - A côté de la salle 1
 - Entre la porte d'entrée et les toilettes
 - A gauche de la sortie de secours

Vous trouverez près des extincteurs la notice d'emploi :

Utilisation de l'Extincteur N°1

➡ Feux électriques ou gras (sur prise de courant, ordinateur...) :

- Le saisir par la poignée d'une seule main et tirer fortement l'anneau pour le « dégoupiller »
- Se tenir de 50 cm à 1 m des flammes
- Presser la gachette par à-coups en attaquant les flammes par le haut (attention à ne pas vider le réservoir d'un seul coup)

ATTENTION : NE PAS TENIR LE RÉSERVOIR DE L'EXTINCTEUR À MAIN NUE CAR RISQUE DE BRÛLURE (la main resterait collée car un froid intense se dégage)

Utilisation de l'Extincteur N°2

➡ Sur les feux qui produisent des cendres :

- se placer de 3 à 4 m des flammes
- enlever la goupille de sécurité
- enfoncer à fond le bouton poussoir pour percuter
- presser la gachette par à-coups et viser la base des flammes en balayant (attention à ne pas vider le réservoir d'un seul coup)

ATTENTION : NE PAS MARCHER DANS L'EAU AVANT D'AVOIR COUPÉ L'ÉLECTRICITÉ

- 3) Téléphoner aux pompiers n°18 si vous ne pouvez pas joindre le PC Sécurité et si la sonnerie générale ne s'est pas déclenchée.
- 4) Faire évacuer toutes les personnes par les escaliers.
NE PAS UTILISER LES ASCENCEURS en cas d'incendie.
Le point de rassemblement est le quai de livraison au niveau de la cour arrière de l'immeuble.

- 5) S'assurer qu'il ne reste personne dans les salles et les toilettes. La salle 1 sert de refuge pour les handicapés qui doivent prévenir de leur présence par le téléphone situé dans cette salle, ils seront évacués par les pompiers.

HYGIENE ET UTILISATION DES LOCAUX :

Article 3 :

Chaque occupant des lieux a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui est mis à sa disposition. Chacun est par ailleurs tenu d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Article 4 :

Pour éviter les dégradations, il est interdit d'introduire des boissons autres que de l'eau dans les salles de cours. Ne jamais jeter un gobelet contenant du liquide directement dans les poubelles, le vider au préalable dans les lavabos ou les toilettes.

Article 5 :

Si par mégarde, vous renversiez une boisson ou un autre produit tachant, merci d'éponger et de laver immédiatement la moquette avec des éponges qui se trouvent dans le placard du 1^{er} toilette, afin d'éviter toute dégradation dont vous seriez tenu responsable.

Article 6 :

Chaque groupe est responsable de la propreté de la salle qu'il occupe. Celle-ci devra donc être rangée et propre à la fin de chaque journée d'occupation.

Article 7 :

En application du décret n°77-1042 du 12/9/1977, il est interdit de fumer dans la totalité des locaux et de l'immeuble. Les occupants des lieux peuvent aller fumer à l'extérieur côté rue ou sous le préau sur le quai de déchargement côté cour, à condition de déposer les mégots dans les cendriers.

Article 8 :

Il est interdit aux occupants des lieux de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans les lieux, ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 9 :

Seules les tables de réunion, peuvent être utilisées pour vos collations ou repas du midi, à condition de tout ranger et de jeter les détritres dans les poubelles après utilisation. Il est impératif de ne pas utiliser les tables de massage à cet effet. Merci de jeter les gros cartons, s'il y en a, directement dans le local à poubelles de l'immeuble situé à gauche du quai de déchargement. Rappel ! Aucune boisson, autre que de l'eau, ne peut être introduite dans les salles à cette occasion.

Article 10 :

Il est mis à votre disposition des tablettes servant de support pour écrire afin d'éviter toute dégradation des tables de massage. Elles devront être restituées en fin de journée.

Article 11 :

En fonction du règlement de la copropriété, il est interdit d'accéder aux autres étages de l'immeuble ou d'encombrer les parties communes. Il est également interdit aux occupants d'une salle d'accéder aux autres salles que celle louée.

Article 12 :

Les occupants des lieux ne peuvent introduire dans les locaux des personnes étrangères à la réunion ou formation qui s'y tient.

Article 13 :

Veillez à fermer les robinets après usage et à éteindre la lumière en sortant des toilettes et de la bagagerie.

Article 14 :

Si les salles sont encombrées, les occupants des lieux doivent déposer leur grosse valise dans les casiers prévus à cet effet en entrant à gauche dans le 2^{ème} toilette ou dans la bagagerie en demandant à la personne responsable de leur groupe de l'ouvrir et de la refermer.

SECURITE :**Article 15 :**

Chaque occupant des lieux doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres.

Article 16 :

En cas d'accident, une déclaration doit être faite aussitôt que possible à la personne responsable du groupe d'occupants. Celui-ci jugera de l'opportunité d'appeler les secours. En cas d'absence momentanée de la personne responsable, appeler directement les secours (Pompiers : 18 – SAMU : 15) si l'urgence est avérée.

Article 17 :

Tout accident ou début d'incendie doit immédiatement être signalé au PC sécurité dont le numéro de téléphone 09.54.80.20.70 est affiché dans les locaux et au 18.

Article 18 :

En cas d'évacuation, les occupants doivent impérativement suivre les directives de la personne responsable du groupe sous l'autorité de laquelle ils sont placés ou de l'agent du PC sécurité.

DISCIPLINE GENERALE :**Article 19 :**

Les occupants des lieux doivent avoir en toutes circonstances un comportement responsable et correct. Chacun veillera à la qualité des rapports humains en faisant preuve notamment de la plus grande courtoisie et de maîtrise de soi en toutes circonstances.

Article 20 :

Les chants et l'usage de la musique amplifiée est interdit. Veiller à limiter les bruits dans les couloirs et les parties communes de l'espace formation ainsi que celles de l'immeuble.

RESPONSABILITES :**Article 21 :**

L'INSTITUT MICHEL LIDOREAU décline toute responsabilité en cas de perte ou vol. Cependant, toute disparition doit être immédiatement signalée à la personne responsable du groupe. Il est rappelé que chacun est responsable de ses affaires et qu'il est expressément recommandé de n'apporter aucun objet de valeur ni somme d'argent importante, et que rien ne doit être laissé sans surveillance dans les salles.

Article 22 :

Toute dégradation volontaire ou involontaire sera à la charge de son auteur.